

El Houssaine Louardi : un premier round gagné

Zitouni IMOUNACHEN - 2014-11-28 18:20:15 - Vu sur pharmacie.ma

Le ministre de la santé El Houssaine Louardi, vient de remporter la première manche dans sa bataille pour l'adoption du projet de loi sur l'exercice de la médecine. Mardi 25 novembre, la Commission des secteurs sociaux a adopté le projet de texte sur l'exercice de la médecine.

L'adoption du texte constitue un tournant historique dans la pratique de la médecine. L'un des apports du projet de loi réside dans l'ouverture du capital des cliniques aux non-médecins. Ce qui continue de soulever une levée de boucliers de la profession, qui crient à la «marchandisation de la santé».

Le projet de loi sur la médecine va générer une nouvelle redistribution des rôles dans le secteur. Le ministère de la Santé ne sera plus dispensateur de soins, pourvoyeur de financement... Le département ministériel se limitera à un rôle de régulateur.

Le texte mettra de l'ordre dans la pratique de la médecine tant pour les nationaux qu'aux étrangers. Ces derniers seront autorisés à exercer au Maroc pendant un mois par an.

Louardi veut encadrer également les soins en hôpitaux, cliniques, cabinets médicaux, les caravanes médicales, les hôpitaux mobiles. Le premier CHU ambulant vient d'être installé dans la région Midelt-Boumia. A terme, les hôpitaux mobiles devraient couvrir un million de patients dans les régions les plus reculées. Plusieurs patients ont recours aux consultations à domicile. En cas de problème, aucune loi ne permet régler les litiges. Là encore, cette catégorie sera désormais réglementée dans le projet de loi.

Le projet de loi aspire à ce que la multiplicité des cliniques puisse générer une forte concurrence entre les cliniques et contribuer à l'amélioration de la qualité des soins et la baisse des prix. En principe, la future loi devrait introduire plus de transparence puisque les cliniques seront obligées d'afficher de manière visible les tarifs pour chaque prestation, les noms des professionnels de la santé travaillant dans la clinique ainsi que l'adhésion ou non à l'AMO.